

LE MONDE DU CAMPING CAR

CONDUIRE UN CAMPING-CAR DE 4250 KG AVEC LE PERMIS B : JEAN-PAUL DEMANDE L'ÉGALITÉ AVEC LES REMORQUES !

[Avis/débats poids lourd Remorques](#)



La réglementation permet de conduire un attelage de 4,25 tonnes avec un simple permis B. C'est ce qu'a remarqué Jean-Paul, camping-cariste. Et pourquoi pas un camping-car du même PTAC ? se demande-t-il avec bon sens.

Avant de reproduire l'intégralité du message de Jean-Paul, voici quelques articles qui vous fourniront une information utile sur ce sujet. D'abord, notre article sur le [permis remorque pour camping-car](#). Vous y lirez qu'effectivement, les détenteurs du permis B peuvent tracter une remorque de 750 kg à l'aide d'un camping-car de 3,5 tonnes. Nous vous recommandons aussi notre article [Quel permis pour conduire un camping-car](#), où vous découvrirez (entre autres) que les détenteurs d'un permis B datant d'avant le 20 janvier 1975 peuvent conduire un camping-car poids lourd... sans limite de poids. Voici maintenant le message de notre lecteur.

Conduire un camping-car de 4,25 tonnes avec le permis B

Un permis de conduire certifie des aptitudes bien définies. Ainsi avec le permis B, on peut déplacer une masse maximale de 3500 kg sur la voie publique. Mais aussi tracter une remorque ne dépassant pas 750 kg (conduire avec remorque est beaucoup plus exigeant, voire dangereux). Donc en tout 4250 kg.

Les détenteurs du permis B n'ayant pas de remorque sont donc discriminés !

Je trouve que tout détenteur du permis B devrait avoir droit aux 4250 kg, et si le véhicule tracteur dépasse 3500 kg, il doit être dépourvu d'une attache-remorque. Pour que tout conducteur soit égal vis-à-vis de la loi. Et en respect d'une logique élémentaire.

Si vous aussi vous souhaitez nous écrire « Le Monde du Camping Car »
Adressez-nous vos anecdotes, témoignages et avis
[sur notre formulaire « Écrivez-nous ! »](#)